



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE DREAL/MECC/2020 N° 799

PORTANT APPROBATION DU SCHÉMA RÉGIONAL BIOMASSE DES PAYS DE LA LOIRE

**Le préfet de la région Pays de la Loire,
Préfet de Loire-Atlantique**

- VU le code de l'environnement, notamment l'article L 222-3-1 créé par l'article 197 de la loi n°2015-922 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui introduit le schéma régional biomasse (SRB), et les articles D 222-8 à 14 ;
- VU le code de l'énergie, notamment les articles D211-1 et suivants ;
- VU le décret n°2016-1134 du 19 août 2016 relatif à la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et aux schémas régionaux biomasse ;
- VU l'arrêté du 26 février 2018 portant publication de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse ;
- VU la note du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 décembre 2016 qui précise qu'à l'issue du processus d'élaboration du schéma régional biomasse, après délibération et vote du conseil régional sur le projet de schéma, ce dernier est adopté par arrêté du préfet de région et publié sur les sites internet de la préfecture de région et de la région ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 mars 2020 et la réponse apportée par les deux maîtres d'ouvrage du schéma ;
- VU les observations émises par le public lors de la mise à disposition du projet de schéma régional biomasse du 15 juin au 24 juillet 2020 et la réponse apportée par les deux maîtres d'ouvrage du schéma ;
- VU la délibération du conseil régional des Pays de la Loire approuvant le schéma régional biomasse lors de la session plénière du 16 octobre 2020 ;
- VU le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et son volet plan d'actions économie circulaire adoptés par le conseil régional lors de la session plénière du 17 octobre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer des orientations et actions à mettre en œuvre à l'échelle régionale et infra-régionale pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse, susceptible d'avoir un usage énergétique, en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, notamment les espaces agricoles et forestiers ;

CONSIDERANT la déclaration d'intention pour l'élaboration co-construite du schéma régional biomasse en Pays de la Loire mise en ligne le 14 décembre 2017 ;

CONSIDERANT le projet de programme régional de la forêt et du bois des Pays de la Loire en cours d'élaboration ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1 :

Le schéma régional biomasse des Pays de la Loire est approuvé dans sa version jointe au présent arrêté.

Article 2 :

Le schéma régional biomasse des Pays de la Loire est mis à la disposition du public par voie électronique sur les sites internet de la préfecture de région, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et du conseil régional des Pays de la Loire.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Nantes, le 14 DEC. 2020

Le préfet,

